

S O M M A I R E

PRÉAMBULE	2
I • LA POLLUTION TOXIQUE : ORIGINE ET ENJEUX	3
Les enjeux pour la santé publique et l'environnement	3
Milieu aquatique contaminé = ressource en eau dégradée	3
Milieu aquatique contaminé = milieu de vie dégradé	4
Les enjeux économiques liés à une contamination des milieux aquatiques	5
Les origines de la pollution toxique	5
Les différents types de polluants toxiques	5
Les modes de contamination des eaux	6
2 • CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET RAPPEL DES OBJECTIFS DU SDAGE	8
La prise en compte des toxiques par la réglementation	8
Les dispositions et objectifs fixés par le SDAGE	9
La perspective de la Directive Cadre 2000/60/CE	9
Ce que cela implique...	11
3 • BILAN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU SDAGE	12
Mieux connaître le niveau de contamination des milieux : développement des réseaux de suivi	12
État de contamination des milieux	13
Quelle connaissance des rejets ? Quelle évolution ?	19
Rejets des industriels et des collectivités	19
Rejets dispersés et diffus	22
Le bilan du SDAGE, 7 ans après	24
4 • DES STRATÉGIES COMPLÉMENTAIRES À ENGAGER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SDAGE ET DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	25
Un plan stratégique global au niveau du bassin RMC	25
Les démarches territoriales et les acteurs locaux	28
Pour quels milieux et quelles situations ?	28
" S'organiser, planifier, programmer et agir " : Quels acteurs et procédures ?	31
5 • QUELLES STRATÉGIES D' ACTIONS À ENVISAGER ?	35
Situation 1 : rejets diffus de pesticides	36
Situation 2 : rejets ponctuels industriels	38
Situation 3 : rejets ponctuels urbains	40
Situation 4 : déchets dangereux en quantités dispersés (DDQD)	41
CONCLUSION	43
Pour en savoir plus...	44

Dans sa délibération n°2002-18 du 13 décembre 2002 relative à l'examen des indicateurs du tableau de bord de mise en œuvre du SDAGE "Panoramique 2002", le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse a souligné "la nécessité de développer de façon plus dynamique sur l'ensemble du bassin une politique ambitieuse de lutte contre la pollution toxique [...]".

Les enjeux environnementaux et sanitaires liés à la contamination des milieux aquatiques par les toxiques sont largement reconnus sur les plans européen et national. Le SDAGE a fixé un objectif de réduction de 50% d'ici 2006 de la toxicité des rejets sur l'ensemble du bassin et identifié des milieux particulièrement atteints par la pollution toxique, sur lesquels des actions prioritaires devaient être lancées. Les objectifs du SDAGE dans ce domaine se trouvent désormais renforcés par les dispositions de la Directive Cadre sur la politique communautaire de l'eau, adoptée fin 2000, et qui fixe des objectifs de réduction voire d'élimination de certaines substances dangereuses.

Pour être véritablement efficace, **la politique de lutte contre les toxiques doit être menée sur tous les fronts, et nécessairement relayée sur le plan local.**

La prise de conscience de la réalité de ces problèmes et de l'urgence d'engager la lutte, y compris au niveau local, n'est pas suffisante. Si les impacts des toxiques sont manifestes en cas de pollution massive, par exemple d'origine accidentelle, les effets des rejets chroniques ne sont pas toujours visibles, sauf sur le long terme, ce qui peut expliquer la difficulté d'appropriation de cette problématique par les gestionnaires locaux. La pollution toxique est une pollution "masquée", dont les effets ne sont parfois révélés qu'après des années, du fait de leur accumulation dans les milieux aquatiques ; les altérations peuvent alors s'avérer difficilement réversibles.

Le but de cette Note Technique est d'aider à la prise en compte de la problématique toxiques dans les politiques locales de gestion de l'eau en rappelant les enjeux, le bilan actuel des actions de lutte, et surtout en fournissant des lignes stratégiques pour agir sur les milieux prioritaires.

La Note Technique présente donc d'abord **les enjeux** pour la santé publique et l'environnement, ainsi que les incidences sur le plan économique. Elle rappelle ensuite les objectifs du SDAGE et les obligations liées à la Directive cadre sur l'eau.

Un bilan de l'état d'avancement des mesures du SDAGE est ensuite présenté. Des efforts restent encore à accomplir en termes de connaissance des rejets et de la contamination : l'Agence de l'eau RMC, les DIREN, et les DKIKE, en concertation avec les autres services de l'Etat, les professionnels agricoles et industriels et les gestionnaires locaux, s'engagent à de nouvelles avancées, de façon à améliorer la connaissance et les outils de lutte contre la pollution toxique.

Le dernier volet du document présente **les stratégies opérationnelles à mettre en œuvre par les gestionnaires locaux sur les milieux atteints par des pollutions toxiques.** Ces stratégies sont déclinées pour différents types de contamination. Les démarches proposées s'appuient sur les retours d'expérience des programmes de lutte réalisés à ce jour et sur les méthodes actuellement disponibles.

SECRETARIAT TECHNIQUE DU SDAGE

Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69363 LYON Cédex 07
Tél. : 04 72 71 26 54
Fax : 04 72 71 26 03


Agence de l'Eau
rhône méditerranée corse

DIREN RHONE ALPES
Délégation de Bassin RMC
208 bis Rue Garibaldi
69422 Lyon Cédex 03
Tél. : 04 37 48 36 00
Fax : 04 37 48 36 01

PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE-CORSE


DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
RHONE-ALPES
DELEGATION DE BASSIN